

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2008 A 15 H 30

<u>DELIBERATION 036/2008</u> <u>COMMUNE D'AVEIZIEUX : DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE LA</u> <u>CONSTRUCTIBILITE LIMITEE</u>

Le comité syndical a été convoqué le 9 octobre 2008

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 26

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs :

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le : 28/10/2008

Délibération affichée le : 28/10/2008

Notification : 28/10/2008

Membres titulaires présents :

MM. et Mmes Alain BERTHEAS, Maurice BONNAND, Paul CELLE, Dominique CROZET, Sylvain DARDOULLIER, Michel DRUTEL, Liliane FAURE, Christophe FAVERJON, Pascal GARRIDO, Pierre GENTIL PERRET, Jean GILBERT, Monique GIRARDON, Guy JANIN, Gérard MANET, Michel ROBIN, Jean-Louis ROUSSET, Marie-Christine THIVANT, Marc TIMSTIT, Pierre VERICEL, Roger VERNET, Gabriel VIVIEN

Membres titulaires absents représentés :

M. Jean-François BARNIER

Mme Solange BERLIER

M. Marc PETIT

Membres titulaires absents excusés :

MM. et Mmes Jean-François BARNIER, Solange BERLIER, Marc PETIT, Jean-Claude SCHALK, Maurice VINCENT

Membres suppléants présents :

M. Michel VINCENDON, suppléant de M. Jean-François BARNIER

M. Christian FAYOLLE, suppléant de Mme Solange BERLIER

M. Michel MAISONNETTE, suppléant de M. Marc PETIT

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

M. Michel ROBIN



La commune d'Avezieux a transmis un dossier de demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée aux services du syndicat mixte le 12 septembre 2008.

Ce dossier est lié à une nouvelle procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune, le Tribunal Administratif de Lyon ayant annulé le 19 juin 2008 la précédente procédure.

Le présent dossier reprend les demandes sur lesquelles le syndicat mixte s'était déjà prononcé favorablement le 3 mars 2005 et le 24 mars 2006 ; une demande supplémentaire est toutefois formulée (site n°7) pour étendre la zone d'équipements destinée à la création d'un terrain de football.

Le dossier comprend 14 sites :

- 7 sites sont concernés par un changement technique de nomenclature dans le cadre de la loi SRU (leur classement évolue de NB en UD ou UC). Plan n°1.
- 7 sites correspondent à des zones constructibles nouvelles. Plan n°2.

Les demandes ont été présentées à la commission du 29 septembre 2008.

Les membres de la commission ont donné un avis favorable, à l'unanimité, aux sites proposés.

Le dossier présenté par la commune d'Avezieux ne présente pas d'incidence excessive sur les activités agricoles, l'environnement et les communes voisines, au regard de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme, **pour les sites proposés.**

Cette délibération annule celles prises le 3 mars 2005 (n°2005 / 010) et le 24 mars 2006 (n°2006 / 009).



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité de ses membres à la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée présentée par la commune d'Avezieux pour les sites tels que délimités sur les 2 plans annexés à la présente délibération

Pour extrait,
Le Président,

Maurice VINCENT